

PROCEDURES

Notre société s'engage à honorer les traditions polynésiennes tout en développant des produits cosmétiques innovants et durables. Ce code des affaires reflète notre engagement envers l'excellence, l'éthique et le respect de notre patrimoine culturel.

Ce Code de Conduite des Affaires a pour objectif de formaliser le cadre de référence dans lequel le Groupe PACIFIQUE SUD exerce ses activités et le cadre éthique dans lequel l'ensemble des collaborateurs du Groupe doivent exercer leur activité professionnelle au quotidien.

- Nous devons inspirer confiance et respect par des pratiques exemplaires pour assurer une croissance responsable et durable ;
- Chacun doit connaître et respecter ce code quel que soit sa place dans l'entreprise, en faisant preuve de réflexion, de bon sens et de jugement ;
- L'encadrement doit être exemplaire et engagé dans le développement d'une culture de confiance et d'intégrité au sein du Groupe ;
- Aucun objectif de performance ne peut être imposé ni accepté si sa réalisation implique de déroger aux principes éthiques du Groupe.

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent également dans la continuité des engagements pris par le Groupe PACIFIQUE SUD pour le respect et l'adhésion :

- à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail;
- aux principes directeurs de l'OCDE, notamment pour la lutte contre la corruption.

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_()259_02	Page 1 sur 12



1. Message des Directeurs

Depuis sa création en 1992, le groupe PACIFIQUE SUD s'évertue à œuvrer avec conscience à l'égard de la nature et des hommes, en plaçant les hommes, la préservation de l'environnement et le respect des écosystèmes locaux au cœur de chacune de ses prises de décision.

La croissance de PACIFIQUE SUD s'appuie sur une démarche active en faveur du respect des équilibres locaux et s'engage en faveur d'objectifs ambitieux à la fois sur les plans humains et environnementaux.

Dans le cadre de cette politique en parfaite cohérence avec les valeurs que défend le Groupe, PACIFIQUE SUD met en œuvre une démarche éthique et responsable.

L'intégrité, l'éthique, la loyauté, le respect de la personne, la lutte contre la corruption constituent des principes fondamentaux du Groupe qui doivent guider le comportement de chacun des collaborateurs dans la réalisation de leurs missions professionnelles.

Je souhaite que chacune et chacun d'entre vous s'approprie notre Charte Éthique et veille rigoureusement à son application, au sein du Groupe et auprès de nos clients, de nos partenaires, de nos fournisseurs, de nos concurrents.

Au travers de cette charte, nous témoignerons de l'engagement éthique de et que nous contribuerons ensemble au succès du Groupe.

Yves TOUBOUL

Olivier TOUBOUL

Directeur Général site France métropole

Directeur Général site Tahiti

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_02	259_02	Page 2 sur 12



2. Application et Diffusion du code de conduite

Le respect des lois et réglementations, tout particulièrement en matière d'éthique, d'environnement et de responsabilité sociale, constitue le préalable indispensable à la crédibilité de la démarche du Groupe.

Ce Code de conduite, qui traduit les engagements de PACIFIQUE SUD en la matière, s'impose à l'ensemble des collaborateurs du Groupe : il est diffusé dans toutes les entreprises et entités du Groupe et communiqué à tous les nouveaux collaborateurs lors de leur accueil de nouvel entrant.

Disponible sur le site internet PACIFIQUE SUD et l'intranet du Groupe, il est téléchargeable et consultable.

Chaque manager a la responsabilité d'incarner les engagements du Code de conduite et d'en assurer la promotion auprès de ses équipes.

Chaque collaborateur, à titre individuel, s'engage à respecter ces engagements en toutes circonstances dans le cadre de ses activités.

Tout collaborateur s'interrogeant sur la conduite à adopter ou l'interprétation de principes énoncés dans ce Code est invité à se rapprocher de sa hiérarchie.

En cas de non-respect des principes énoncés dans le présent Code et des politiques associées, les collaborateurs s'exposent à des mesures et sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffu	usion : 25-02-24	Référence :	DRH_FD	P_0259_02	Page 3 sur 12



3. Dispositif d'alertes & Signalements

Le Groupe PACIFIQUE SUD encourage une culture de dialogue et de communication au sein de ses entreprises.

Le Groupe a adopté une Politique d'Alerte qui décrit son dispositif permettant le recueil et le traitement des signalements.

Tout collaborateur confronté à une situation susceptible de caractériser une violation des lois ou règlements applicables, ou des principes énoncés dans le présent Code ou dans les politiques du Groupe, est encouragé à signaler sans délai cette situation aux Ressources Humaines ou à la Direction.

En complément de ces canaux, le Groupe PACIFIQUE SUD a mis en place un dispositif d'alerte centralisé en ligne, sécurisé et garantissant la confidentialité, accessible sur le site internet du Groupe et via le lien https://whistleblowersoftware.com/secure/pacifiquesud, et ouverte à toute partie prenante externe.

Le Groupe s'assure de l'intégrité et de la confidentialité des signalements à tous les stades du processus de traitement.

Aucun acte de représailles n'est toléré à l'encontre de personnes ayant fait de bonne foi usage de ce dispositif, ni à l'encontre des personnes ayant aidé un lanceur d'alerte ou ayant un lien avec lui, quand bien même les allégations se révéleraient erronées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique d'Alerte & Signalement du Groupe.

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_(0259_02	Page 4 sur 12



4. Les engagements éthiques du Groupe

En tant qu'entreprise responsable, le groupe PACIFIQUE SUD veille au respect des réglementations et des principes éthiques suivants, qui sont au cœur de chacune de ses actions pour mettre en œuvre une vision responsable des équilibres locaux, environnementaux et humains.

PACIFIQUE SUD s'engage à agir avec intégrité dans la conduite de ses affaires et à promouvoir les droits humains, en cohérence avec les valeurs du Groupe de qualité et d'authenticité, en plaçant la préservation de l'environnement et le respect des écosystèmes locaux au coeur de chacune de ses prises de décisions.

Le groupe PACIFIQUE SUD considère l'intégrité comme une valeur fondamentale de sa culture et donc de la démarche éthique qui en découle.

A ce titre, PACIFIQUE SUD s'engage tout particulièrement à :

4.1. Respecter les lois et les réglementations

PACIFIQUE SUD prend les mesures nécessaires pour garantir la conduite de ses activités en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Si la réglementation locale exige des normes plus élevées que celles en vigueur dans le pays d'origine de PACIFIQUE SUD, les exigences locales prévaudront sur celles-ci.

Si les exigences éthiques énoncées dans la présente charte prévoient des normes plus élevées, elles remplacent les lois et réglementations locales, à moins qu'elles n'entrainent une infraction dans le pays concerné.

Chaque collaborateur, dans le cadre des responsabilités et poste qu'il exerce et occupe est également invité à acquérir une connaissance suffisante des règles de droit et obligations applicables à ses activités professionnelles et à les observer de bonne foi.

En cas de doute, de difficulté d'appréciation, de compréhension ou d'application sur une réglementation ou une question juridique, la hiérarchie ou la Direction doivent être consultées et leur avis ou décision pris en compte.

4.2. Développer des pratiques commerciales loyales

PACIFIQUE SUD interdit tout fait de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités.

PACIFIQUE SUD s'engage, pour elle-même et pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, à respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales et locales afférentes à la lutte contre la corruption ;

PACIFIQUE SUD garantit que ni elle, ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_0	259_02	Page 5 sur 12



PROCEDURES

avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution ou l'exécution d'un contrat;

PACIFIQUE SUD s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou de soupçon relatif à la commission d'un acte de corruption ;

Malgré la vive concurrence à laquelle nous nous livrons sur tous nos marchés, toutes nos activités commerciales doivent être menées de manière entièrement conforme aux lois et règlements en vigueur notamment les règles du droit de la concurrence, les contrôles à l'exportation et les douanes. Le Groupe Rocher ne pratique aucun partage avec ses concurrents d'informations portant sur des sujets tels que la tarification, les coûts ou les stratégies de marketing; partage qui pourrait donner l'impression qu'il se pratique des ententes sur les prix, le partage de territoires ou de distorsion de la concurrence.

Les actes de corruption sont totalement contraires aux valeurs et aux principes éthiques du Groupe.

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent en aucun cas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive envers ou de la part d'entités publiques ou privées, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. Il est rappelé que la commission de ces infractions par le fait d'intermédiaires, d'agents commerciaux ou de consultants peut engager la responsabilité de celui qui l'a missionné avec la même sévérité que pour les faits qu'il aurait accomplis directement.

Chaque collaborateur doit s'interdire d'accepter pour lui-même ou ses proches, directement ou indirectement, un quelconque avantage injustifié et disproportionné de toute personne ou toute société ayant ou cherchant à développer des relations (commerciales, financières, ...) avec une société du Groupe. Cependant une relation commerciale de qualité peut occasionner un échange de cadeaux ou d'invitations de faibles valeurs, en dehors de toute période de négociation ou d'appel d'offres. Le principe de transparence totale doit être appliqué et le collaborateur doit en informer sa hiérarchie.

4.3. Respecter les droits des personnes

Lutte contre le travail des enfants

PACIFIQUE SUD s'interdit:

- D'employer des personnes en dessous de l'âge minimum de 16 ans (ou 14 ou 15 ans si la législation locale le permet pour des travailleurs du secteur agricole comme cela peut être le cas en France, et dans cette hypothèse, dans le strict respect de la réglementation locale applicable). La société met en place les mesures pour en assurer l'application. Ces exigences incluent sa propre chaine de sous-traitance et de fourniture de matières premières.
- D'employer des personnes de moins de 18 ans pour effectuer des travaux dangereux ou des travaux de nuit.

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_0	0259_02	Page 6 sur 12



PROCEDURES



Lutte contre le travail forcé (incluant l'esclavage moderne)

PACIFIQUE SUD:

- Ne contraint ni n'oblige les employés à travailler en recourant à la menace. Tout travail doit être volontaire :
 - Ne conserve pas, sauf obligation légale, les passeports des employés;
 - Ne conserve pas les documents personnels des employés (attestations de travail...);
- Reconnait le droit des employés à quitter librement leur emploi sous réserve de l'exécution de leur préavis. Si des lettres de décharge ou d'autres documents sont nécessaires pour que l'employé quitte son emploi, ils sont émis sans délai ;
- N'exige pas de paiement ni de dépôt monétaire de la part de ses employés comme condition d'emploi;
- Supporte pour tous les employés le coût des frais d'éligibilité à l'emploi, y compris les frais de recrutement, les frais de déplacement et coûts supplémentaires associés aux recrutements.

Les employés sont libres de se déplacer sur leur lieu de travail (sauf dans les éventuelles zones restreintes pour des raisons de sécurité ou de confidentialité).

Ils peuvent utiliser les toilettes à tout moment et ont accès à de l'eau potable.

Conditions de travail

PACIFIQUE SUD:

- a mis en place et communiqué aux personnes travaillant pour son compte, les conditions d'application des mesures disciplinaires. Ces mesures sont justes, proportionnées et conformes à la réglementation;
 - ne pratique ni ne soutient l'usage de punitions corporelles;
- ne pratique ni ne tolère les pratiques de harcèlement sexuel ou moral de même que les agressions verbales ;
- n'emploie en aucun cas des pratiques disciplinaires abusives ou cruelles envers les personnes travaillant pour son compte ;
- garantit à chaque employé un salaire au moins égal au salaire minimum légal ou équivalent à la moyenne des salaires employés dans son secteur d'activité;
 - fait bénéficier chaque employé des avantages prévus par la loi et les réglementations locales.

Les heures de travail excessives pouvant entrainer des accidents et d'autres problèmes de santé et de sécurité, la semaine normale de travail est organisée conformément à la législation locale ainsi qu'aux conventions collectives et/ou normes du secteur d'activité (heures supplémentaires incluses).

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_0	259_02	Page 7 sur 12



PROCEDURES

PACIFIQUE SUD remplit ses obligations au regard de la réglementation du travail et notamment :

- établit les bulletins de paie de ses salariés, tient un registre du personnel et des heures travaillées;
- n'emploie pas de salariés étrangers non autorisés à exercer une activité professionnelle dans le secteur concerné ou dans le pays où s'exerce cette activité;
- n'autorise pas les retenues sur salaires (hormis celles autorisées par la loi) ou autres sanctions financières telles que les retenues pour sanctions disciplinaires ;
- effectue les déclarations applicables requises par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale ;
 - se conforme aux lois et règlements des pays dans lesquels le Groupe opère.

Les employés sont informés des termes et conditions d'emploi dans une langue qu'ils comprennent.

Non-discrimination

PACIFIQUE SUD:

- Prend les mesures nécessaires pour favoriser l'égalité Femmes/Hommes et pour éviter toute discrimination à l'embauche, à la rémunération, à l'accès à la formation, à la promotion, au licenciement ou à la retraite fondée sur la couleur de la peau, le sexe, le handicap, la situation familiale, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques ou philosophiques, la religion, l'affiliation syndicale, le rôle de représentant du personnel ou l'origine ethnique, sociale, culturelle ou nationale (par exemple, les peuples autochtones) ;
- N'effectue pas de tests de grossesse ou de dépistage du VIH avant l'embauche sauf si ceux-ci ont un caractère d'obligation légale.

Liberté d'association et de négociations collectives

PACIFIQUE SUD:

- Respecte la liberté d'association des employés et le droit à la négociation collective;
- Ne procède à aucune ingérence lors de élections de représentants du personnel;
- Autorise, sous réserve d'intérêts légitimes, de confidentialité et de règles de sécurité, aux représentants du personnel, l'accès au lieu de travail, aux employés, aux accords collectifs ainsi qu'à la documentation pertinente de l'entreprise nécessaire à l'exercice de leurs fonctions

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_	0259_02	Page 8 sur 12





Santé et sécurité

PACIFIQUE SUD:

- Fournit à ses salariés, travailleurs contractuels et intérimaires, un lieu de travail propre, sûr et sain. La sécurité est particulièrement importante sur les sites de fabrication et de distribution, qui font l'objet de réglementations importantes concernant la sécurité au travail. Chaque poste de travail est régi par des règles de sécurité qui doivent être respectées.
- Prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les blessures et dispose d'une organisation pour évaluer, éviter, limiter les risques pour la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes dans ses locaux ;
- S'assure que toutes les personnes travaillant pour son compte sont informées et comprennent les procédures d'évacuation d'urgence ;

Respect de la vie privée et des données personnelles

PACIFIQUE SUD s'engage à veiller au respect de la vie privée de ses collaborateurs et à ne collecter que les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des activités, ou si la loi le lui impose, et à les conserver en toute sécurité. Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, chacun bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

4.4. Lutter contre les situations de conflits d'intérêts

Chaque collaborateur de PACIFIQUE SUD doit, en toute circonstance, agir dans le sens des intérêts du Groupe et de ses parties prenantes, en conformité avec les lois et règlements. Ainsi, chacun doit éviter toute situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire toute situation dans laquelle son action en tant que collaborateur du groupe pourrait être influencée, ou paraître être influencée, par son intérêt personnel ou par l'intérêt personnel de l'un de ses proches.

4.5. Respecter la concurrence

PACIFIQUE SUD attache la plus haute importance au respect des règles de la concurrence et rejette toute pratique anticoncurrentielle.

4.6. Assurer la confidentialité et la communication avec les tiers

PACIFIQUE SUD s'attache à ce que les informations fournies soient exactes, complètes, précises et compréhensibles et veille au respect de la confidentialité des informations relatives à l'entreprise, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs. Il met en oeuvre par conséquent tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité de ces données ou documents non publics dont la divulgation à des tiers serait de nature à porter atteintes aux intérêts du Groupe et de ses partenaires.

Chaque collaborateur est responsable des informations confidentielles qu'il reçoit ou traite. Il ne doit les utiliser qu'en interne dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_()259_02	Page 9 sur 12



PROCEDURES

Chaque collaborateur, dans le cadre de conversations (personnelles ou professionnelles) ou sur les nouveaux vecteurs de communication (réseaux sociaux, blogs, etc.) doit s'exprimer avec réserve, retenue et doit veiller à ce que ses communications soient empreintes de loyauté et de respect.

4.7. Garantir la protection de la propriété intellectuelle et des actifs

Les collaborateurs ont l'obligation de protéger les actifs matériels et immatériels du Groupe et doivent veiller à respecter et valoriser la propriété intellectuelle du Groupe ou d'autrui. Aucun usage illicite du matériel professionnel n'est admis.

4.8. Créer des relations de travail saines

Un environnement de travail sûr doit être accompagné de relations de travail saines ; exempt de toute violence, menaces, intimidations. Nous traitons chaque employé avec respect et dignité, et nous refusons toutes formes de châtiments corporels, de menaces de violence ou d'autres formes de harcèlement physique, sexuel, psychologique, verbal ou toutes formes d'abus.

Nous ne tolérons ni discrimination, ni harcèlement lié au travail. Nous entendons promouvoir la diversité et favoriser l'égalité des chances et de traitement. Nous encourageons la libre expression des collaborateurs du Groupe et respectons l'exercice des libertés syndicales dans le cadre des différentes législations nationales applicables.

4.9. Agir dans le respect de l'environnement

Le Groupe PACIFIQUE SUD est attaché au respect de l'environnement, aux impératifs d'un développement durable de ses activités et est fier de partager les valeurs toujours actuelles.

Il est de la responsabilité de tous de mener une démarche environnementale visant à minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement notamment :

- A tous les niveaux du cycle de fabrication et de vie des produits, depuis les filières d'approvisionnement de matières premières jusqu'au choix du contenant, le recyclage des emballages, etc., et en concertation avec nos fournisseurs, des attentions particulières sont apportées à la préservation de l'environnement et de la biodiversité;
- Sur nos sites de production et de distribution, le respect de l'environnement et la limitation des émissions de gaz à effet de serre est une préoccupation de tous ;
- A tous les niveaux du Groupe, les échanges et la mise en oeuvre des meilleures pratiques sont considérées comme un élément positif de notre gestion (réduction de nos consommations d'eau, d'énergie ou de papier).

4.10. Préserver le patrimoine du groupe

Nous sommes tous collectivement et individuellement responsables de l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe PACIFIQUE SUD.

Aucun collaborateur ne doit s'approprier, pour son utilisation personnelle ou celle d'un tiers, un actif quelconque du Groupe. Un usage limité et ponctuel peut toutefois être toléré dès lors qu'il ne

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence:	DRH_FDP_02	259_02	Page 10 sur 12



PROCEDURES

perturbe pas l'activité professionnelle et à condition qu'il ne soit ni abusif, ni contraire aux règles de sécurité édictées par le Groupe.

L'utilisation frauduleuse de savoir-faire, de droits de propriété intellectuelle du Groupe de même que la reproduction de logiciels utilisés par le Groupe sans autorisation préalable, sont strictement interdites.

4.11. Assurer une communication responsable vis à vis des tiers

Chaque collaborateur doit veiller à ce que le reporting de toute information de gestion, quelle qu'elle soit (financière ou autre) et sous quelque forme que ce soit (informatique, imprimée) est exact, complet, transparent et à jour.

Le reporting doit permettre de fournir au management, dans les délais appropriés, les données adéquates pour réaliser un pilotage adapté et pertinent des différentes activités du Groupe, à court, moyen et long terme. Cela exige une consignation exacte des coûts, des ventes, des expéditions, des feuilles de temps, des bons, des factures, des feuilles de paie et des avantages sociaux, ainsi que de toute autre information sur la société.

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_0	259_02	Page 11 sur 12



Le champ d'application du code de conduite

Les dispositions du présent code de conduite s'imposent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe PACIFIQUE SUD, indépendamment de leur fonction et de leur lieu de travail.

Chaque collaborateur se doit d'être un acteur de la prévention des risques de manquement à l'éthique au sein du Groupe. C'est pourquoi, chaque collaborateur doit prendre connaissance de cette Charte et s'engager à la respecter dans le cadre de ses activités et à se conformer aux lois et réglementations en vigueur.

Nous attendons également de nos différents partenaires (fournisseurs, sous-traitants...) le respect de ces mêmes engagements dans le cadre des prestations réalisées pour le Groupe PACIFIQUE SUD.

Ce code des affaires est un document vivant, évoluant avec notre entreprise et notre environnement. Il reflète notre engagement envers l'excellence, l'éthique et le développement durable de la Polynésie française.

Rédigé par :	H.TRAFTON	Vérifié par :	O.TOUBOUL	Approuvé par :	O.TOUBOUL
Date de diffusion :	25-02-24	Référence :	DRH_FDP_0	259_02	Page 12 sur 12